

Salle du Conseil
Hôtel de ville
Moncton, Nouveau-Brunswick
20 décembre 2021
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Dawn Arnold, mairesse	Charles Léger, maire adjoint
Marty Kingston, conseiller	Bryan Butler, conseiller
Monique LeBlanc, conseillère	Dave Steeves, conseiller
Paulette Thériault, conseillère (Webex)	Susan Edgett, conseillère
Shawn Crossman, conseiller (Webex)	Paul Richard, conseiller
Daniel Bourgeois, conseiller	

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Marc Landry, directeur municipal
Barb Quigley, greffière municipale et directrice, Soutien législatif
Jacques Doucet, directeur général, Finances
Nick Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs
Jack MacDonald, directeur général, Croissance et développement durables
Alexandre Binette, directeur général, Opérations
Jocelyn Cohoon, directrice générale par intérim, Loisirs, culture et événements
Laurann Hanson, directrice générale, Services organisationnels
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Conrad Landry, chef des pompiers
Tanya Carter, gestionnaire, Achats
Ron DeSilva, surintendant, GRC Codiac
Richard Dunn, agent de développement économique
Luc Babineau, agent de développement économique
Vincent Merola, agent de développement communautaire, Inclusion sociale
Bill Budd, directeur, urbanisme et aménagement
Andrew Smith, urbaniste principal, Planification stratégique

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La conseillère LeBlanc arrive à la séance à 16 h 02

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal du 20 décembre 2021 soit **approuvé** avec la modification suivante :

Ajout du point 6.1.2 – **Présentation – Poste de police** – *Hafsah Mohammad*

Proposée par le conseiller Richard

Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

3.

DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré pour cette séance.

4.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Motion : Que les procès-verbaux des séances ordinaires publiques du Conseil du 4 octobre et du 6 décembre 2021 soient adoptés sans modification.

Proposée par le conseiller Steevens

Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

Le conseiller Bourgeois arrive à la séance à 16 h 05.

5.

QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.
EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

- 6.1.1 **Présentation** – Un centre-ville accueillant et sécuritaire – Ronald Gaudet, directeur général, Association multiculturelle du Grand Moncton
M. Gaudet exprime les inquiétudes de l'AMGM en raison des problèmes chroniques dans le secteur du centre-ville. Il parle du déclin passé du cœur du centre-ville et de sa revitalisation. Selon la vision adoptée, on souhaite que le cœur du centre-ville se revitalise à nouveau.

Le problème actuel qu'affronte l'AMGM est dangereux : des membres du personnel ont été suivis, ils ont croisé des personnes intoxiquées, ou ces personnes sont entrées dans les garderies et dans les classes et ont sans cesse commis des actes de vandalisme.

L'AMGM souhaite faire partie de la solution et rester dans le secteur du centre-ville de Moncton.

- 6.1.2 **Présentation – Poste de police** – Hafsah Mohammad
M^{me} Mohammad parle des femmes qui siègent au Conseil municipal et qui votent en faveur du nouveau poste de police. À son avis, la misogynie est en cause. Elle invite les femmes qui siègent au Conseil municipal à en tenir compte en votant.

Autres présentations

2 minutes

- 6.1.3 **Présentation** – Bassin versant – Darlene Edwards
Darlene Edwards parle de la nécessité de protéger les cours d'eau et la forêt dans le projet d'aménagement de Vision Lands.

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande que l'on fournisse au Conseil municipal des statistiques événementielles sur les dangers de travaux d'aménagement dans ce secteur.
Darlene Edwards répond que l'on pourrait fournir certains éléments d'information.

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

- 6.2.1 **Mise à jour – GRC** – Ron DeSilva, surintendant du Service régional de Codiak de la GRC

Ron DeSilva fait savoir au Conseil qu'il y a eu deux campagnes distinctes de saisie d'armes sur le territoire de la Ville. Le Service régional de Codiak est en train d'embaucher un directeur des communications pour Codiak et pour l'APRC. Dans les prochains mois, on ouvrira dans le cœur du centre-ville un bureau pour les services policiers communautaires.

7.
QUESTIONS D'URBANISME

- 7.1 **Arrêté de zonage** – Modifications d'ordre administratif et réadoption

Andrew Smith fait savoir au Conseil municipal que l'objectif de ce point est d'apporter une modification administrative complète à l'Arrêté de zonage en réadoptant cet arrêté pour en faire le nouvel Arrêté Z-221.

L'Arrêté de zonage qui a été adopté dans le cadre de l'établissement du Plan Moncton (à l'origine, l'Arrêté Z-213) n'a pas été complètement mis à jour ni modifié depuis 2016 (Arrêté modificatif Z-213.36). Cet Arrêté modificatif a été adopté dans le cadre de l'établissement du Plan municipal secondaire du ruisseau Humphreys, Depuis, le Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement a déposé une série de modifications administratives mineures à propos des frais et des redevances (ce qui fait partie de la réadoption de l'Arrêté, qui portera le Z-220), des jardins dans les cours avant (Arrêté modificatif Z-220.8) et des microbrasseries (Arrêté modificatif Z-220.17).

La modification administrative complète proposée en réadoptant l'arrêté pour en faire le nouvel Arrêté Z-221 comporte une série de changements apportés au texte afin de mettre à jour et de simplifier la réglementation du zonage.

M. Smith donne un aperçu des changements apportés dans le texte de l'Arrêté.

On propose de tenir une audience publique le 7 février 2022. L'Arrêté doit être soumis au Comité consultatif sur l'urbanisme pour qu'il puisse rendre ses avis par écrit. Il est également recommandé que le Conseil adopte ledit arrêté en première lecture.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- 1) procède à la première lecture l'Arrêté de zonage Z-221;

- 2) soumette au Comité consultatif d'urbanisme l'Arrêté de zonage Z-221 proposé pour qu'il fasse connaître son avis par écrit;
- 3) prolonge, conformément au paragraphe 110(3) de la *Loi sur l'urbanisme*, la période pour que le Comité consultatif d'urbanisme fasse connaître son avis par écrit de 30 jours à 45 jours;
- 4) fixe au 7 février 2022 la date de l'audience publique pour l'Arrêté de zonage Z-221.

*Proposée par le conseiller Bourgeois
Appuyée par le conseiller Kingston*

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande au Bureau de la croissance urbaine et du développement de se concerter avec le Bureau des communications de la Ville afin de donner aux citoyens l'information voulue sur ces changements.

Bryan Butler, conseiller municipal, demande à quel article de la *Loi sur l'urbanisme* la question des boîtes de dons de vêtements se rapporterait. Andrew Smith fait savoir qu'il se penchera sur cette question.

MOTION ADOPTÉE

- 7.2 **Audience publique** – Pour rezoner le 555, chemin Mapleton de zone HC (commerciale routière) à zone ID (aménagement intégré) – *aucune objection*

Bill Budd indique que la demande de rezonage du 555, chemin Mapleton, pour passer de la Zone commerciale routière (HC) à la Zone d'aménagement intégré (ID), consiste à permettre de convertir un bâtiment existant en y aménageant des bureaux, des locaux de distribution et d'autres installations.

À sa séance ordinaire du 15^{no}vembre 2021, le Conseil municipal de Moncton a décidé de fixer au 20 décembre 2021 la date de l'audience publique pour l'étude des motifs d'opposition à la modification proposée de l'Arrêté de zonage Z-220.18 en ce qui a trait au rezonage du 555, chemin Mapleton. Personne ne s'y oppose.

Le 17 novembre 2021, on a donné un avis public en posant un écriteau sur la propriété, en publiant un avis sur le site Web de la Ville et en adressant des lettres à tous les propriétaires dans le rayon de 100 mètres de la propriété. Au total, cinq lettres ont été envoyées par la poste. En outre, le 20 novembre 2021, un avis a été publié dans le Times & Transcript et dans l'Acadie Nouvelle.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal a aussi saisi le Comité consultatif sur l'urbanisme de la modification de l'Arrêté de zonage pour qu'il rende ses avis par écrit.

À sa réunion du 24 novembre 2021, le Comité consultatif sur l'urbanisme s'est penché sur les modifications proposées et a recommandé que le Conseil procède à l'établissement de la modification de l'Arrêté de zonage Z-220.18.

Le promoteur immobilier n'a pas de commentaires à adresser au Conseil municipal.

La mairesse demande à ceux qui s'y opposent de prendre la parole. Personne n'intervient.

La mairesse déclare l'audience publique levée à 17 h 15.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec le processus de modification de l'Arrêté de zonage, soit l'Arrêté Z-220.18

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle sur le rezonage, qui comprend, entre autres, les conditions suivantes :

- 1) L'immeuble ne doit pas être accessible à partir du boulevard Lady Ada tant qu'on n'aura pas construit de zone de manœuvre approuvée par la Ville de Moncton et tant qu'on n'aura pas enregistré la convention de droit de passage prévoyant l'accès de la Ville dans la zone de manœuvre;
- 2) Sans égard au paragraphe 47(2) de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, l'accès est autorisé sur le boulevard Lady Ada pourvu que les exigences de la condition 1) soient respectées;
- 3) La zone d'entreposage en plein air doit être entièrement masquée, sur tous les côtés, grâce à une clôture opaque de 2,5 mètres de haut fabriquée en bois, en PVC, en mailles de chaîne avec languettes entrelacées dans les mailles ou dans un autre matériau comparable ayant la même valeur de masquage (avec examen et approbation d'un agent d'aménagement);
- 4) La zone d'entreposage en plein air mentionnée dans la condition 3) ne doit pas être aménagée à moins de 10 mètres de la limite d'une propriété. L'exigence de construire, de conserver et d'entretenir cette zone d'entreposage en plein air constitue une obligation permanente pour le propriétaire du bien ou ses successeurs en titre;

- 5) L'aménagement paysager doit être fait et les arbres doivent être plantés le plus tôt possible, si la météo le permet, mais au plus tard six mois suivant la fin des rénovations de l'immeuble, conformément au plan de situation reproduit dans l'annexe B. L'exigence de réaliser un aménagement paysager et de planter des arbres, ainsi que la conservation et l'entretien de l'aménagement paysager et des arbres constituent une obligation permanente pour le propriétaire du bien ou ses successeurs en titre;
- 6) Les usages pour bureaux, distribution et fabrication secondaire sur la propriété doivent être limités à l'immeuble existant représenté dans le plan de situation reproduit dans l'annexe B;
- 7) Aucun nouveau bâtiment principal dans la zone de l'« aménagement projeté » indiquée dans le plan de situation reproduit dans l'annexe B ne sont autorisés tant que la voie publique ne sera pas prolongée au-delà de la zone de manœuvre temporaire conformément au Plan secondaire applicable au secteur;
- 8) Nulle disposition de la présente n'interdit ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*;
- 9) Les travaux d'aménagement doivent se dérouler en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits dans l'annexe B;
- 10) Après avoir reçu par écrit la demande du propriétaire des lieux ou du propriétaire d'un NID dérivé, la Ville doit préparer et signer, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, des versions de cette entente, à la condition que ladite entente n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire versera à la Ville des frais d'administration pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'inscription et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre.

*Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par la conseillère Edgett*

MOTION ADOPTÉE

- 7.3 **Audience publique** – Pour rezoner des propriétés de l'avenue McKenzie de la zone NC (dépanneurs de quartier) à la zone R2 (habitations bifamiliales) – ***aucune objection***

Bill Budd fait savoir qu'on a reçu cette demande de rezonage pour cinq propriétés du côté est de l'avenue McKenzie, au sud de la rue Lorne; cette demande vise à passer de la Zone de dépanneurs de quartier (NC) à la Zone d'habitations bifamiliales (R2). L'objectif est de permettre d'aménager les lots pour des habitations unifamiliales ou bifamiliales. On fait observer qu'on n'a pas reçu de motifs d'opposition contre ce rezonage.

À sa séance ordinaire du 15 novembre 2021, le Conseil municipal de Moncton a décidé de fixer au 20 décembre 2021 la date de l'audience publique pour l'étude des motifs d'opposition à la modification proposée de l'Arrêté de zonage Z-220.16 en ce qui a trait au rezonage des propriétés de l'avenue McKenzie et de la rue Lorne.

Le 17 novembre 2021, on a donné un avis public en posant un écriteau sur la propriété, en publiant un avis sur le site Web de la Ville et en adressant des lettres à tous les propriétaires dans le rayon de 100 mètres de la propriété. Au total, 85 lettres ont été envoyées par la poste. En outre, le 20 novembre 2021, un avis a été publié dans le Times & Transcript et dans l'Acadie Nouvelle.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal a aussi saisi le Comité consultatif sur l'urbanisme de la modification de l'Arrêté de zonage pour qu'il rende ses avis par écrit.

À sa réunion du 24 novembre 2021, le Comité consultatif sur l'urbanisme s'est penché sur les modifications proposées et a recommandé que le Conseil procède à l'établissement de la modification de l'Arrêté de zonage Z-220.16.

Le promoteur immobilier n'a pas de commentaires à adresser au Conseil municipal.

La mairesse demande à ceux qui s'y opposent de prendre la parole. Personne n'intervient.

La mairesse déclare l'audience publique levée à 17 h 15.

Motion : Que le Conseil municipal aille de l'avant avec le processus de modification de l'Arrêté de zonage, soit l'Arrêté Z-220.16, sans conditions.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Steeves*

MOTION ADOPTÉE

8.

EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

- **Le conseiller Kingston** se dit offusqué par les commentaires formulés par une intervenante ce soir, selon lesquels le Conseil profiterait financièrement du nouveau poste de police. Il indique qu'il ne bénéficie aucunement financièrement de la construction du nouveau bâtiment de la police.
- **Le conseiller Bourgeois** félicite le ministre Allain et le premier ministre Higgs pour la Réforme de la gouvernance locale.
- **La mairesse Arnold** souhaite de joyeuses Fêtes à tous les citoyens. Elle remercie également l'Administration pour son dévouement et son travail acharné pour les citoyens de Moncton.

9.

RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommandation(s)** – Séance ordinaire publique – 13 décembre 2021

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'Accord de licence pour panneau d'affichage numérique avec HD Creative Branding Solutions Inc. pour le montage d'un panneau d'affichage numérique sur la propriété de la Ville portant le NID 70649124 sur la promenade Granite, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Crossman*

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à conclure une convention d'achat-vente avec Faye et Sheldon Trenholm pour acheter la propriété portant le NID 00801597, située au 371, chemin Shediac à Moncton au Nouveau-Brunswick, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires pour conclure cette transaction d'achat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par la conseillère Thériault*

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise l'approbation de la convention de location entre l'Université Crandall et la Ville de Moncton, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Richard*

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la modification du bail pour Magnetic Hill Wharf Village Inc. et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ladite modification et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par le conseiller Steeves
Appuyée par le conseiller Butler*

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à conclure une entente d'empiètement avec Killam Properties SGP Ltd., propriétaire de l'immeuble situé au 1321, chemin Mountain et portant le NID 70646294 de Service Nouveau-Brunswick afin d'autoriser, sous réserve des modalités et des conditions de l'entente, les empiètements des murs de soutènement en blocs de ciment et des clôtures existants construits sur les servitudes de services gouvernementaux locaux de la Ville et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ladite entente d'empiètement et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Richard*

MOTION ADOPTÉE

Le conseiller Bourgeois quitte la séance.

Motion :

- 1) **Que** Daniel Bourgeois, conseiller municipal, soit invité à s’excuser par écrit de son comportement en s’adressant directement aux membres du Comité de promotion de la démocratie et qu’il s’excuse aussi par écrit en s’adressant directement à M^{me} Carol Chan, en faisant suivre à la greffière municipale des copies de ses lettres d’excuses.
- 2) **Que** Daniel Bourgeois, conseiller municipal, soit invité à suivre un cours de formation approprié sur les relations interpersonnelles afin de prendre conscience de l’importance de bien communiquer ou agir avec les personnes qui se mettent en rapport avec lui en sa qualité de membre du Conseil municipal de Moncton.

*Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par la conseillère Edgett*

MOTION ADOPTÉE

**10.
RAPPORTS DE L’ADMINISTRATION**

- 10.1 **Suite** – Audience publique – Budget de la Zone d’amélioration des affaires du centre-ville 2022 – Point reporté lors de la séance publique du 6 décembre 2021

Le conseiller Bourgeois réintègre la séance

La mairesse déclare l’audience publique levée à 17 h 34.

- Motion : Que** le Conseil municipal de Moncton approuve, pour 2022, le prélèvement proposé pour Downtown Moncton Centre-ville Inc., soit la somme de 845 908 \$;
- Que puisqu’aucune objection formelle n’a été déposée à l’encontre du budget proposé lorsqu’il a été publié, le taux de prélèvement spécial de 2022 soit fixé à 0,16 \$ par tranche de 100 \$ de l’évaluation foncière, d’après les données projetées pour les évaluations foncières de 2022;
 - Que le Conseil municipal de Moncton procède à la deuxième et à la troisième lectures de l’Arrêté A-1002.21.

*Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par le conseiller Richard*

MOTION ADOPTÉE

**11.
LECTURE D’ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

- 11.1 **Arrêté** de zonage de la Ville de Moncton, soit l’arrêté Z-221 – **Première lecture sous réserve de l’approbation du point 7.1**

La greffière procède à la première lecture de l’Arrêté Z-221

- 11.2 **Arrêté** portant modification de l’Arrêté concernant l’approbation du budget de Downtown Moncton Centre-ville Inc. et l’établissement d’une contribution spéciale pour la zone d’amélioration des affaires de la Ville de Moncton, soit l’Arrêté A-1002.21 – **Deuxième et troisième lectures** – sous réserve de l’approbation du point 10.1

Motion : Que l’on procède à la deuxième lecture de l’Arrêté A-1002.21.

*Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par le conseiller Richard*

MOTION ADOPTÉE

La greffière procède à la deuxième lecture de l’Arrêté A-1002.21

Motion : Que l’on procède à la troisième lecture de l’Arrêté concernant l’approbation du budget de Downtown Moncton Centre-ville Inc. et l’établissement d’une contribution spéciale pour la zone d’amélioration des affaires de la Ville de Moncton, soit l’Arrêté A-1002.21, que l’Arrêté A-1002.21 soit décrété et adopté, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par la conseillère LeBlanc*

MOTION ADOPTÉE

La greffière procède à la troisième lecture de l’Arrêté A-1002.21

- 11.3 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton, soit l'Arrêté T-221.1 – **Deuxième et troisième lectures**

Motion : Que l'on procède à la deuxième lecture de l'Arrêté T-221.1.

*Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Léger*

MOTION ADOPTÉE

La greffière procède à la deuxième lecture de l'Arrêté T-221.1

Motion : Que l'on procède à la troisième lecture de l'Arrêté concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton, soit l'Arrêté T-221.1, que l'Arrêté T-221.1 soit décrété et adopté, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Léger*

MOTION ADOPTÉE

La greffière procède à la troisième lecture de l'Arrêté T-221.1

- 11.4 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-220.18 – 555, rue Mapleton – **Deuxième et troisième lectures** – sous réserve de l'approbation du point 7.2

Motion : Que l'on procède à la deuxième lecture de l'Arrêté Z-220.18.

*Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par la conseillère Edgett*

MOTION ADOPTÉE

La greffière procède à la deuxième lecture de l'Arrêté Z-220.18

Motion : Que l'on procède à la troisième lecture de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-220.18, que l'Arrêté Z-220.18 soit décrété et adopté, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Richard*

MOTION ADOPTÉE

La greffière procède à la troisième lecture de l'Arrêté Z-220.18

- 11.5 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-220.16 – Avenue McKenzie – **Deuxième et troisième lectures** – sous réserve de l'approbation du point 7.3

Motion : Que l'on procède à la deuxième lecture de l'Arrêté Z-220.16.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Steeves*

MOTION ADOPTÉE

La greffière procède à la deuxième lecture de l'Arrêté Z-220.16

Motion : Que l'on procède à la troisième lecture de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-220.16, que l'Arrêté Z-220.16 soit décrété et adopté, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Steeves*

MOTION ADOPTÉE

La greffière procède à la troisième lecture de l'Arrêté Z-220.16

12.

AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 12.1 **Dépôt** du surplus de 2021 du fonds d'exploitation des services publics dans la réserve d'immobilisations des services publics

ATTENDU QUE le paragraphe 117(7) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer la réserve d'immobilisations des services publics;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les sommes à prélever à même la réserve d'immobilisations des services publics;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer la somme de **1 000 000 \$** provenant du fonds d'exploitation des services public dans la réserve d'immobilisations des services publics;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de **1 000 000 \$** provenant du fonds d'exploitation des services public dans la réserve d'immobilisations des services publics.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

- 12.2 **Dépôt** du surplus du fonds général d'exploitation de 2021 dans la réserve générale d'immobilisations

ATTENDU QUE le paragraphe 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les sommes à prélever à même la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer la somme de **3 400 000 \$** provenant du fonds général d'exploitation dans la réserve générale d'immobilisations;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de **3 400 000 \$** provenant du fonds général d'exploitation dans la réserve générale d'immobilisations.

Proposée par le conseiller Richard

Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

- 12.3 **Retrait** de la réserve générale d'exploitation pour financer les coûts relatifs à la Stratégie de croissance urbaine en 2021

ATTENDU QUE le paragraphe 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le fonds de la réserve générale d'exploitation;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les sommes à prélever à même la réserve générale d'exploitation;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer la somme de **95 000 \$** provenant de la réserve générale d'exploitation dans le fonds général d'exploitation;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de **95 000 \$** provenant de la réserve générale d'exploitation dans le fonds général d'exploitation.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

- 12.4 **Dépôt** d'une somme du fonds général d'exploitation non utilisée en 2021 dans la réserve générale d'immobilisations

ATTENDU QUE le paragraphe 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les sommes à prélever à même la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer la somme de **3 474 450 \$** provenant du fonds général d'exploitation dans la réserve générale d'immobilisations;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de **3 474 450 \$** provenant du fonds général d'exploitation dans la réserve générale d'immobilisations.

*Proposée par le conseiller Kingston
Appuyée par la conseillère Edgett*

MOTION ADOPTÉE

12.5 **Résolution** – Agent d'exécution des arrêtés – Surveillance des animaux (À compter du 1^{er} janvier 2022) – Kevin Sypher, Guillaume Cote et Austin McLaughlin

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d'application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil municipal peut désigner les agents d'exécution des arrêtés pour la municipalité et que l'agent de l'exécution des arrêtés a les pouvoirs et l'immunité d'un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l'acte de nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS

ET ATTENDU QU'

en vertu de l'article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette Loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l'Administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d'exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l'occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres infrastructures et en faire l'inspection;

INSTANCES, ORDONNANCES ET AVIS

ET ATTENDU QU'

en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d'un arrêté municipal, un agent d'exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil municipal à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Kevin Sypher, Guillaume Cote et Austin McLaughlin soient nommés à titre d'agents chargés de l'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu'ils soient autorisés à faire appliquer l'*Arrêté concernant la surveillance des animaux* et l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Kevin Sypher, Guillaume Cote et Austin McLaughlin soient autorisés à procéder à l'inspection des terrains, bâtiments, locaux et autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des fonctions qu'ils peuvent juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans l'*Arrêté concernant la surveillance des animaux* et dans l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Kevin Sypher, Guillaume Cote et Austin McLaughlin soient autorisés à intervenir au nom du Conseil municipal et soient par la présente désignés pour et autorisés à intervenir à titre de personnes au nom desquelles des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu de l'*Arrêté concernant la surveillance des animaux* ou encore d'une loi et d'un règlement d'application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu'ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur la gouvernance locale* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

- 12.6 **Résolution** – Agent d’exécution des arrêtés – Surveillance des animaux (À compter du 1^{er} janvier 2022) – Kevin Sypher, Guillaume Cote et Austin McLaughlin

ATTENDU QU’ en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d’application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil municipal peut désigner les agents d’exécution des arrêtés pour la municipalité et que l’agent de l’exécution des arrêtés a les pouvoirs et l’immunité d’un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l’acte de nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS ET ATTENDU QU’

en vertu de l’article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette Loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l’Administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d’exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l’occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres infrastructures et en faire l’inspection;

INSTANCES, ORDONNANCES ET AVIS ET ATTENDU QU’

en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d’un arrêté, y compris, sans toutefois s’y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU’ en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d’un arrêté municipal, un agent d’exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil municipal à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Kevin Sypher, Guillaume Cote et Austin McLaughlin soient nommés à titre d’agents chargés de l’exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu’ils soient autorisés à faire appliquer l’*Arrêté concernant la surveillance des animaux* et l’ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Kevin Sypher, Guillaume Cote et Austin McLaughlin soient autorisés à procéder à l’inspection des terrains, bâtiments, locaux et autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s’acquitter des fonctions qu’ils peuvent juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans l’*Arrêté concernant la surveillance des animaux* et dans l’ensemble des lois et des règlements d’application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l’ensemble des lois et des règlements d’application en vigueur et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Kevin Sypher, Guillaume Cote et Austin McLaughlin soient autorisés à intervenir au nom du Conseil municipal et soient par la présente désignés pour et autorisés à intervenir à titre de personnes au nom desquelles des dénonciations et d’autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu de l’*Arrêté concernant la surveillance des animaux* ou encore d’une loi et d’un règlement d’application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu’ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur la gouvernance locale* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

13. NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance publique soit levée.

Présentée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold
MAIRESSE

.....
Barbara A. Quigley
GREFFIÈRE MUNICIPALE ET DIRECTRICE
DU SOUTIEN LÉGISLATIF

/17 h 52

/smm